

# AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. RÉSERVÉE AUX SALARIÉS



OFFRE 2024

## Bulletin de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole

Préalablement à la remise de ce bulletin, veuillez prendre connaissance de la brochure d'information et des Documents d'Information Clé (DIC) des FCPE. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de souscription, notamment les plafonds décrits au paragraphe 2 au verso de ce document. Parce que le FCPE proposé au travers de cette offre est essentiellement investi en actions Crédit Agricole SA, il est recommandé au souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière.

Société : ..... N° de sécurité sociale : .....  
 M.  Mme Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Pour me joindre en cas de nécessité :  
N° de téléphone domicile : ..... Professionnel : ..... Mobile : .....  
Adresse e-mail : ..... @ .....

**Je souhaite investir dans l'Offre 2024 :** ..... €  
(minimum de 15 €, montant maximum voir ci-dessous)  
(souscription d'actions de Crédit Agricole SA par l'intermédiaire du FCPE Crédit Agricole Relais 2024)

### Je choisis de régler le montant de ma souscription de la façon suivante :

**Par arbitrage de mes avoirs, disponibles ou non, investis dans le FCPE monétaire ou de trésorerie éligible<sup>1</sup> du PEE/PEG de mon employeur pour un montant de :** ..... €

J'ai noté que seront arbitrés en priorité les avoirs dont la date de disponibilité est la plus lointaine, et qu'en cas d'insuffisance d'avoirs arbitrables dans ce Fonds au 21 juillet 2024, la différence éventuelle fera l'objet d'un prélèvement bancaire.

**Par prélèvement bancaire pour un montant de :** ..... €

**NB : En cas d'incohérence entre le montant de ma souscription et la répartition par mode de financement, mon bulletin ne pourra pas être pris en compte.**

### Dans tous les cas, je joins le mandat SEPA avec le présent bulletin, dûment rempli.

- J'ai bien pris connaissance du prix de souscription.
- J'ai noté que le total de ma souscription est plafonné à 40 000 €. Par ailleurs, le total de mes versements volontaires effectués en 2024 dans les plans d'épargne auxquels j'ai accès est limité à 25 % de ma rémunération annuelle brute. (Voir au verso pour plus de détails concernant le calcul des plafonds). Je donne mandat par la présente à Uptevia de souscrire, en mon nom et pour mon compte, des parts du FCPE Crédit Agricole Relais 2024 dans la limite du montant de souscription que j'ai indiqué ci-dessus. Ce FCPE souscrira des actions ordinaires Crédit Agricole SA émises dans le cadre de l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou groupe (PEE/PEG) d'une société du Groupe Crédit Agricole participant à l'Offre 2024. Si je ne suis pas déjà adhérent, ma souscription vaudra adhésion au PEE/PEG de mon employeur. L'offre est également ouverte aux retraités (Voir au verso pour plus de détails).
- Je déclare sur l'honneur : (i) remplir les conditions d'éligibilité à l'Offre 2024 telles que précisées au verso de ce bulletin, (ii) respecter les plafonds de souscription, (iii) avoir les connaissances / eu accès aux informations nécessaires pour souscrire à l'Offre 2024 en connaissance de cause et (iv) ne remettre qu'un seul bulletin de souscription.
- Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions (i) de la brochure d'information et des DIC du FCPE Crédit Agricole Relais 2024 et du FCPE Crédit Agricole Classique ainsi que (ii) des conditions figurant au verso du présent bulletin et être lié par ces dernières. Je reconnais que mon employeur tient à ma disposition le règlement du plan d'épargne entreprise ou plan d'épargne groupe dans le cadre duquel ma souscription intervient et que les règlements des FCPE sont disponibles sur le site [www.acr.credit-agricole.com](http://www.acr.credit-agricole.com).
- Ce bulletin doit être renvoyé accompagné du mandat SEPA dûment rempli obligatoirement dans les délais prévus. A défaut, ma souscription ne sera pas prise en compte. Je peux également souscrire via le site [www.acr.credit-agricole.com](http://www.acr.credit-agricole.com), dans le même délai.
- Ce bulletin devient un ordre de souscription irrévocable à la clôture de la période de souscription.
- Je déclare conserver une copie de ce bulletin.

Fait à .....  
le ..... 2024

Signature  
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour arbitrage / souscription dans les termes ci-dessus ».

<sup>1</sup> Avoirs, disponibles ou non, et comptabilisés le 25 juillet 2024 dans le FCPE monétaire ou de trésorerie éligible du Plan d'Épargne de mon employeur, ce qui correspond à un pré-arbitrage au plus tard le 21 juillet 2024 depuis les fonds à valeur liquidative quotidienne de votre PEE/PEG (hors Amundi Protect 90). Le nom du FCPE éligible et de votre PEE vous ont été communiqués dans l'email ou le courrier de présentation de l'offre contenant vos codes d'accès au site de souscription. Pour toute information sur les délais de pré-arbitrage, contactez votre teneur de compte

# AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

## Résumé des conditions de souscription

Le présent bulletin, remis aux fins de participer à l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés (« Offre 2024 ») est expressément soumis aux conditions suivantes :

- J'ai bien noté que sont éligibles à l'Offre 2024 : les salariés d'une société du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération ayant acquis, à la date de clôture de la période de souscription, une ancienneté d'au moins 3 mois au sein d'une entité du Groupe Crédit Agricole, de manière continue ou non, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les retraités ou préretraités d'une société du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération ayant gardé des avoirs dans le PEE/ PEG de leur ancien employeur après le départ à la retraite, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés dont l'effectif habituel comprend au moins 1 et moins de 250 salariés.
  - J'ai noté que le montant de ma souscription ne pourra excéder 40 000 €. De plus, j'ai bien noté que la somme des versements volontaires effectués au cours de l'année 2024, tous plans d'épargne salariale confondus (PEE, PEG, PEI, PERCO, mais pas les plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs) auxquels j'ai accès ne peut excéder le quart (25 %) de ma rémunération annuelle brute (primes comprises). Pour apprécier le plafond de 25 %, je ne dois pas tenir compte des sommes issues de la participation, l'intéressement, l'abondement et les arbitrages. En revanche, en cas de souscription par arbitrage et insuffisance d'avoirs arbitrables dans le Fonds monétaire ou de trésorerie éligible (un seul fonds par entité, communiqué dans le courrier ou l'email de présentation de l'offre contenant mes codes d'accès au site de souscription), la différence éventuelle faisant l'objet d'un prélèvement bancaire devra être prise en compte dans le calcul. Pour apprécier le plafond de 40 000 €, je dois tenir compte des souscriptions déjà effectuées dans une offre d'actionariat proposée le cas échéant par une entité du groupe Crédit Agricole en 2024.
  - J'ai noté que je peux payer le montant de ma souscription par prélèvement bancaire, qu'un formulaire SEPA est joint au présent bulletin et devra être rempli dans tous les cas, y compris si je finance l'intégralité de ma souscription par arbitrage (pour le cas où le montant effectivement arbitré pour financer ma souscription serait inférieur au montant total souscrit), et que la date de prélèvement du montant de mon Apport Personnel sur mon compte bancaire est fixée au 29 août 2024.
  - J'ai noté qu'en cas de souscription financée par arbitrage, les avoirs seront à nouveau indisponibles jusqu'au 31 mai 2029 inclus, sauf cas de sortie anticipée, quelle que soit la date d'indisponibilité initiale de ces avoirs avant ledit arbitrage.
  - J'ai noté que je peux souscrire via le site [www.acr.credit-agricole.com](http://www.acr.credit-agricole.com), ou, seulement dans le cas où je n'ai pas accès à internet, par la remise du bulletin de souscription à mon responsable RH. Si j'utilise toutefois ces deux moyens de souscription, seule la souscription via le site internet sera retenue.
  - J'ai noté qu'en cas de défaut de paiement, je resterai redevable envers mon employeur des sommes dues. Mon employeur se réserve le droit de faire procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, en conformité avec la réglementation applicable, afin d'en affecter le produit au remboursement des sommes correspondant au montant de ma souscription. Si le produit de la vente est insuffisant pour couvrir cette somme, je resterai débiteur pour le montant correspondant.
  - Je reconnais avoir été informé(e) de ce que :
    - ma souscription, d'un montant minimum de 15 €, pourra ne pas être prise en compte en cas d'inexactitude de mes déclarations, en cas de non-respect du plafond de 25 % indiqué au paragraphe 2 ci-dessus ou encore en cas d'incohérence dans le remplissage du bulletin ;
    - le cas échéant, le montant de ma souscription pourra être réduit à hauteur du plafond de 40 000 €, compte tenu du montant de ma souscription à une offre d'actionariat proposée par une autre entité du Groupe Crédit Agricole en 2024 ;
    - le montant de ma souscription pourra également être réduit si la somme des engagements de souscription dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue, soit 32 millions d'actions. Lesdits engagements seront réduits selon les règles suivantes :
      - il sera procédé à une réduction des engagements individuels les plus élevés, jusqu'à un plafond de souscription après réduction (le « Plafond de réduction »), de manière à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert ;
      - en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au Plafond de réduction seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond de réduction seront servis à hauteur de celui-ci ; et
      - la réduction éventuelle des engagements de souscription s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par prélèvement bancaire, puis sur les sommes issues d'arbitrage d'avoirs d'épargne salariale.
  - les actions ordinaires Crédit Agricole SA émises dans le cadre de l'Offre 2024 sont souscrites par l'intermédiaire du FCPE Crédit Agricole Relais 2024 au prix fixé sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action constatés au cours des 20 derniers jours de bourse précédant la décision de fixation des dates de la période de souscription prise par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA ou son délégué, diminuée d'une décote de 20 % ;
  - je recevrai des parts du FCPE Crédit Agricole Relais 2024 qui sera par la suite fusionnée dans le FCPE Crédit Agricole Classique. Ces parts seront indisponibles jusqu'au 31 mai 2029 inclus, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé tels que ces cas sont décrits dans le règlement du PEE/PEG de mon employeur ;
  - j'ai la possibilité d'investir, dans le respect du plafond global des versements volontaires, dans un support diversifié prévu dans le PEE/PEG de mon employeur ;
  - la valeur de mon investissement est liée à l'évolution du cours de l'action ordinaire de Crédit Agricole SA et je suis donc en risque sur le montant de ma souscription dans l'Offre 2024. J'ai eu accès à un exemplaire du dernier Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. publié contenant les états financiers ainsi que d'importants renseignements portant notamment sur les activités, la gouvernance et les facteurs de risques. Je note que ni Crédit Agricole S.A., ni mon employeur n'ont vocation à me conseiller en matière d'investissement ou fiscalité ni à me fournir une quelconque garantie quant à l'évolution du cours de l'action de Crédit Agricole SA.
8. Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je suis informé(e) que mes données personnelles sont collectées par Uptevia agissant en qualité de sous-traitant du Crédit Agricole S.A., Responsable du traitement. La collecte et le traitement de ces données personnelles sont nécessaires pour l'exécution de mes instructions contenues dans le présent bulletin, compte tenu des termes et conditions applicables à l'Offre 2024, et seront limités à la réalisation de l'opération ACR 2024 décrite ci-dessus et à la gestion de mes avoirs issus de cette opération. Je peux consulter la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole disponible sur l'intranet RH Groupe à l'adresse suivante : <https://ca-sa-ca-mocca.com/site/intranetRH/votre-quotidien/chartes-groupe> et sur [www.acr.credit-agricole.com](http://www.acr.credit-agricole.com) (rubrique Documentation). Je pourrai exercer les droits en matière de traitement de mes données tels qu'ils sont précisés par la Charte, en écrivant à l'adresse suivante :
- Uptevia**  
**Service Offres aux salariés ACR 2024**  
**90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle**  
**92931 Paris La Défense Cedex**

### 9. Restrictions spécifiques

- J'ai bien compris que l'offre n'est pas ouverte aux « US Persons » et, je certifie dans ce cadre que je ne suis pas résident(e) des États-Unis d'Amérique. J'ai bien noté que de plus amples informations à propos de cette restriction sont disponibles dans le règlement du/ des Fonds ainsi que sur le site Web de la société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).
- J'ai bien compris qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne. Je confirme ne pas être concerné(e) par cette restriction.

